



NAO 2017/ FORCE OUVRIERE ne signe pas

Lors de la dernière journée de négociation, la direction a indiqué les propositions qu'elle retenait pour la Négociation Annuelle Obligatoire :

Augmentation Générale : La direction propose 0,4 % d'augmentation générale au 1 juillet 2017 pour tous les salariés. Le point d'indice passe à 5.085 euros.

Le syndicat FO avait revendiqué 2 % – REVENDICATION réaliste au regard des données INSEE, l'inflation est de +0,5%. De plus, selon les cabinets spécialisés sur le sujet Aon Hewitt et Willis Towers Watson, les hausses de salaire devraient être en moyenne augmenté de l'ordre de 2,3% à 2,4% en 2017. Après les prévisions d'Altedia, puis de Deloitte, ces dernières semaines, celles de Korn Ferry Hay Group ou celle de Guillaume le Nagard (Entreprise & Carrières): il se confirme que le budget moyen des enveloppes d'augmentation en 2016 devraient s'établir à 1,5 %, toutes populations confondues. Au vu de l'absence d'augmentation des précédentes NAO, nous avons revendiqué la nécessité de reconnaître le travail des salariés. Le syndicat FO réclame une augmentation générale des salaires de 2 % pour prendre en compte les différents paramètres dus à l'absence d'augmentation générale.

Augmentation solidaire des salaires par bonification de 2 points d'indices supplémentaires pour les salariés positionnés sur un indice inférieur ou égal à 395, à compter du 1^{er} juillet 2017

Protection Sociale : Prise en compte des dents non-visibles dans le remboursement ainsi que la prise en charge de la CSG – **revendication FO** mais la direction supprime cette mesure car elle ne veut pas engager seule sa responsabilité. **FO** indique qu'elle demandera une révision de l'accord sur la mutuelle.

Congé enfant malade : Extension de 1 jour, soit 4 jours jusqu'à 2 enfants et 5 jours à partir de 3 enfants – les congés pour enfant malade peuvent être pris par 1/2 journées.

Prise en compte du travail de nuit : Les jours de récupération doivent être pris au regard du travail de nuit et non pas de la famille (AES ou FENC) à laquelle appartient le salarié. **Revendication FO car cela représentait une discrimination directe. Ce n'est pas un effort de la direction mais une lutte nécessaire contre les inégalités de traitement menée par le syndicat FO.**

Application de la Loi Mathys : La direction va étudier la possibilité de faire appliquer la loi de la manière la plus simple possible. **Revendication FO avec la création d'un fond de solidarité abondé également par l'employeur.**

Le syndicat FORCE OUVRIERE a signé un constat de désaccord à l'issue de la négociation annuelle obligatoire car l'augmentation de salaire ne compense pas les NAO des trois années précédentes et la non prise en compte des jours de ressourcement pour les salariés à temps partiel ce qui représente une discrimination directe dans la famille cadre et FENC. Le refus de débloquent les grilles de salaire pour les salariés de la famille AES en fin de grille nous conforte dans notre position de non signataire. Nous demandons à la direction de reprendre les échanges sur la négociation de l'accord AES. Le refus de la prime de transport, de l'augmentation du SFT, l'augmentation des œuvres sociales n'ont pas non plus été pris en compte...